REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance
Du Lundi 17 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX – Serge SANTARELLI – Bernard RIONDET - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Guy GENET
Cécile BOURGIN à Jacques DECHENAUX
Karine REGOBIS à Yasmine GONAY
Alizé GALAND à Colette ROULLET
Christian GIRAUD à Karine MAURINAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Céline DI DOMENICO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 21
- Vote contre : 8
- Abstention : /

17 JANVER 2022

2 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2021

La décision modificative n°3 constitue la quatrième et dernière étape budgétaire de l'exercice 2021 après le vote du budget primitif qui s'est tenu le 25 janvier 2021 et les votes des décisions modificatives n°1 et n°2 qui se sont tenues respectivement les 29 mars et 27 septembre 2021.

Cette troisième décision modificative permet de régulariser des écritures d'ordre budgétaires et ne génère aucun mouvement financier.

Une décision administrative, ci-annexée, a été prise par l'ordonnateur dans le cadre des crédits disponibles sur le chapitre 020 – dépenses imprévues de la section d'investissement afin de passer les écritures comptables nécessaires avant le 31 décembre.

Il convient à présent de rendre compte de ces opérations devant le Conseil municipal conformément à L.2322-2 du code général des collectivités territoriales et d'acter les modifications impactant le budget.

Pour rappel, il est possible conformément à l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales, de délibérer au titre l'exercice en cours jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin de procéder à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
042 – Opérations d'ordre entre section	0,00	74 356,55
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	74 356,55	0,00
Total	**74 356,55**	**74 356,55**

- **Chapitre 042 :** inscription des recettes correspondant aux dépenses valorisées dans le cadre des travaux en régie. Il s'agit de travaux effectués par les agents de la commune, avec des matériaux initialement achetés en section de fonctionnement et qui pourront être valorisés dans le cadre de la demande de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'année qui sera faite auprès de l'Etat en 2022.

Chapitre 022 : inscription d'un montant équivalent en dépenses imprévues de fonctionnement

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues d'investissement	-74 356,55	0,00
040 – Opérations d'ordre entre sections	74 356,55	0,00
041 – Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement	7 814,06	7 814,06
Total	**7 814,06**	**7 814,06**

Chapitre 020 : utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues d'investissement conformément à la décision prise par l'ordonnateur

Chapitre 040 : reprise du montant des travaux en régie en dépense d'investissement

Chapitre 041 : inscription du même montant en dépense et en recette correspondant à la régularisation des avances perçues par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage, Isère Aménagement, dans le cadre de la construction de la Médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 janvier 2021 relative au vote du budget primitif principal 2021,

Vu la délibération du 29 mars 2021 relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 relative au vote de la décision modificative N°2 de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 6 janvier 2022 » ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-dessus pour assurer, dans le respect des principes budgétaires, l'exécution du budget de l'exercice 2021 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** Karine MAURINAUX Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Bernard RIONDET – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 au budget primitif principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

Annexe :
Décision administrative n°162/2021/A relative au virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section d'investissement

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,

Guy GENET